

## **CTM - séance du 5 mars 2015**

Projet de décret en Conseil d'Etat portant  
abrogation des statuts d'emploi ou des conditions de nomination  
du président du musée du Louvre et du directeur de la manufacture nationale de Sèvres

### **Emploi de président du musée du Louvre**

L'abrogation du statut d'emploi du président du Louvre est demandée car il n'est pas utile à la nomination du président de cet établissement.

En effet, c'est un emploi à la discrétion du Gouvernement, pourvu par décret en conseil des ministres, inscrit au décret n°59-587 du 29 avril 1959 relatif aux nominations aux emplois de direction de certains établissements publics, entreprises publiques et sociétés nationales par le décret n°92-1447 du 31 décembre 1992.

Toutefois, la prise en compte de la modification du décret du 29 avril 1959 n'a été faite que récemment par Légifrance et, nonobstant ce dispositif réglementaire, un statut a été adopté pour cet emploi par le décret n°96-338 du 17 avril 1996 portant statut d'emploi du président de l'Etablissement public du musée du Louvre.

### **Emploi de directeur de la manufacture nationale de Sèvres**

L'abrogation du statut d'emploi du directeur de la manufacture nationale de Sèvres est demandée car il est obsolète.

En effet, l'article 36 du décret n°2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'Etablissement public Sèvres - Cité de la céramique a abrogé le décret n°81-413 du 27 avril 1981 relatif à la Manufacture nationale de Sèvres.

La création de l'établissement public Sèvres - Cité de la céramique a fait disparaître le service à compétence nationale de la manufacture nationale de Sèvres et par voie de conséquence l'emploi de son directeur.

Les conditions de nomination du directeur général de cet établissement sont désormais régies par les dispositions de l'article 12 du décret du 24 décembre 2009.